



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Convocation du : 01/12/2025

Séance du 11/12/2025 sous la présidence de Mme la maire, Jacqueline SCHUNCK

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 11

Délégations de vote : 1

Absents : 4

Présents : SCHUNCK Jacqueline, Maire ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, VOGEL Camille, Adjoints ; SOURDIAUX Sylvie, BRIENT Sandrine, ZAEPFFEL Gilles, , CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, BASSO Claude, SCHWEIN Xavier, conseillers municipaux.

Absents : HIEGEL André, HIRN Marie Laure, MATEU Odile, SCHUNCK Josée conseillers municipaux.

Procurations : HIRN Marie Laure à CAYREL Maxime,

Type de scrutin : ordinaire

Votes pour : 12

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Délibération transmise au contrôle de légalité le : 12/12/2025

Délibération affichée le : 12/12/2025

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2025
2. Adhésion à la convention de participation risque santé 2026-2031
3. Projet école :
 - Approbation du programme fonctionnel de l'opération
 - Approbation du coût prévisionnel
 - Approbation de la procédure de marché conception-réalisation et lancement du concours d'architecte
 - Désignation du jury chargé d'examiner les candidatures
 - Fixation des indemnités de concours
4. Décision modificative n°2 au budget primitif
5. Virement quart de crédit investissement
6. ONF : Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2025 – Prestations d'encadrement Approbation du programme des travaux ONF
7. Personnel :
 - Remplacement d'un agent territorial contractuel chargé de l'entretien des locaux
8. Divers

Le quorum est fixé à 8 conseillers municipaux. Mme le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

2) Adhésion à la convention de participation risque santé 2026-2031

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04.11.2025 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 25 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 5 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

3) Projet école : Approbation du programme fonctionnel de l'opération

Approbation du coût prévisionnel

Approbation de la procédure de marché conception-réalisation et lancement du concours d'architecte

Désignation du jury chargé d'examiner les candidatures

Fixation des indemnités de concours

Les besoins scolaires de la commune d'OHNENHEIM sont actuellement répartis sur trois sites distincts qui ne satisfont plus aux exigences pédagogiques, aux performances énergétiques et aux conditions d'accessibilité telles que accès PMR, circulation aux abords de chacun des sites, stationnements des usagers et des enseignants, sécurité des parcours des élèves entre autres.

Afin d'offrir à tous les élèves de maternelle et d'élémentaire un environnement propice aux apprentissages, ainsi que de meilleures conditions de travail aux équipes pédagogiques (enseignants et ATSEM), il est envisagé de procéder à la construction sur un terrain communal situé rue de l'Église, d'une nouvelle école primaire regroupant les fonctionnalités attendues d'un tel établissement.

Le programme fonctionnel de l'opération comprend :

- 2 salles de classe de maternelle,
- 3 salles de classe élémentaire,
- 1 salle de motricité,
- 1 bureau de direction,
- les sanitaires pour les enfants et les adultes, vestiaires, rangements,
- les locaux techniques (chaufferie, poubelles, ...)
- les aménagements extérieurs (clôtures, préaux, espaces verts, ...), récapitulés dans le schéma de fonctionnement joint en annexe 1.

Le projet représente un coût d'objectif de 2 750 000 HT €, travaux de construction et de VRD, honoraires divers (Architecte, bureaux d'études, contrôle technique, SPS).

La procédure envisagée pour cette opération est la procédure avec négociation, sous la forme d'un marché de conception-réalisation, conformément aux dispositions de l'article L.2171-2 du Code de la commande publique, permettant de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux, notamment lorsqu'un engagement contractuel est exigé sur un niveau de performance énergétique à atteindre, arrêté ici à 2030.

Ce critère permettra ainsi à la maîtrise d'ouvrage d'avoir une vue plus précise des contraintes budgétaires de fonctionnement liées à l'énergie.

La passation d'un marché de conception-réalisation selon la procédure de l'appel d'offres restreint oblige le pouvoir adjudicateur à désigner un jury composé de personnes indépendantes des candidats et composé des membres suivants avec voix délibératives :

- les membres élus de la commission d'appel d'offres,
- au moins un tiers (1/3) des membres du jury ayant la qualification équivalente à celle exigée des candidats pour prendre part à la procédure,
- des personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché.

Le jury sera présidé par le représentant de l'autorité territoriale.

Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures, des prestations et d'audition des candidats et formule un avis motivé. Le marché est attribué au vu de l'avis du jury.

Par ailleurs, en application des articles L.1611-9 et D.1611-35 du Code général des collectivités territoriales, pour toutes opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret (ici 150 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice budgétaire), une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire et présentée à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2171-2 et R.2171-1
- Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique relatif à la procédure adaptée,
- Vu les articles R.2176-16 et suivants, R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition d'un jury,
- Vu les articles R.2179-19 et suivants du Code de la commande publique prévoyant le versement d'une prime,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire notamment en matière de marchés publics, demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers
- Vu les articles L.1611-9 et D.1611-35 du Code général des collectivités Territoriales
- Approuve dans ses grandes lignes le programme de construction d'une nouvelle école primaire pour un montant de 2,75 M € HT (travaux de construction, de VRD, honoraires divers, aléas...)
- Approuve le versement d'une prime de 10 000 € HT qui sera attribuée à chaque soumissionnaire admis à présenter une offre, selon les modalités définies au règlement de consultation, sur proposition du jury
- Décide la désignation d'un jury chargé de l'examen des candidatures, d'émettre un avis motivé sur la liste des candidats à retenir, de se prononcer sur les prestations exécutées par les candidats admis, de dresser un procès-verbal d'examen des prestations et d'audition des candidats et de formuler un avis motivé
- Prend acte que le jury est présidé par Madame la Maire ou son représentant,
- Décide que le jury est composé comme suit :

A. Avec voix délibérative :

- La Maire ou son représentant
- Les trois (3) membres de la commission d'appel d'offre Titulaires/ Suppléants :
 - o Noël SCHWEIN / Franck HESSMANN
 - o Claude BASSO / Xavier SCHWEIN
 - o Maxime CAYREL / Gilles ZAEPFFEL
- De deux personnalités possédant la qualification ou une qualification équivalente à celles exigées des candidats :
 - o Architecte désigné par le Conseil régional de l'Ordre des Architectes
 - o Architecte désigné par la Maîtrise d'Ouvrage
 - De personnes intéressées par le projet
- o Madame Camille VOGEL
- o Monsieur Jérémie GROSDIDIER

B. Avec voix consultative :

- Patrice DOLLÉ
 - Soline RUMPLER, Directrice de l'Ecole Primaire
- Fixe à 250 € HT le montant de l'indemnité journalière à percevoir par les personnes qualifiées et les maîtres d'œuvre amenés à prendre part aux travaux du jury
 - Prend acte de l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement conformément aux dispositions de l'article L.1611-9 du Code général des collectivités territoriales.

4) Décision modificative n°2 au budget primitif

Vu l'article 144 de la loi de finances 2012, adoptée le 28 décembre 2011, créant le fonds de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Vu le décret n°2012-717 du 07 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

Vu les articles L2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Ried de Marckolsheim n°2025-080 du 24 septembre 2025 relative aux modalités de répartition du FPIC 2025 ;

Vu les crédits votés le 31 mars 2025 au Budget Primitif 2025 – chapitre 014 atténuations de charges ;

Considérant les modalités de répartition du FCPI pour 2025 ;

Considérant que les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 – chapitre 014 atténuations de charges sont insuffisants

Le Conseil Municipal décide de procéder aux mouvements de crédit suivants :

	Comptes à débiter		Compte à créditer	
D	61358 - Autres	-800,00 €	7392221 – FPIC	+ 800,00 €

5) Virement quart de crédit investissement

Mme la maire expose que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice, à moins que le conseil municipal ne l'autorise en application de l'article L.1612-1 du CGCT qui stipule que :

« (...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (.../...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (.../...) ».

Elle signale alors qu'il y a lieu d'utiliser cette disposition car le délai de paiement des factures est de 30 jours maximum.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de Mme la maire, AUTORISE la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, comme suit :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles (dépenses) : 138 684 € x 25% = 34 671.00€

Chapitre 21 immobilisations corporelles (dépenses) :

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) ONF : Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2025 – Prestations d'encadrement Approbation du programme des travaux ONF

Ce point est présenté par l'Adjoint Noël Schwein.

Le Conseil Municipal prend connaissance du programme d'actions pour l'année 2026 présenté par l'ONF dont le montant prévisionnel s'élève à 9 040 € HT.

Le devis pour les prestations d'encadrement se monte à 2 000 € HT ; les frais totaux d'exploitation prévus dans l'état de prévision des coupes en 2026 sont de 3 990 € HT.

La commission « Champs, Rivières et Forêts » qui s'est réunie le 11 décembre a approuvé l'ensemble des propositions tout en constatant une fois encore que la commune sera, dans les années à venir, déficitaire puisque les ventes de bois diminuent chaque année. La commission précise que si des travaux, notamment le dégagement des plantations, pouvaient être réalisés, même partiellement, par les agents communaux ou des bénévoles, ils seraient déduits du montant prévisionnel des travaux sylvicoles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces programmes.

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission « Champs, Rivières et Forêts », après délibération :

- APPROUVE le programme prévisionnel des travaux d'exploitation présenté par l'ONF pour un montant de 9 040 € HT
- APPROUVE le devis ATDO 2026 pour un montant de 2 000 € HT ainsi que l'état prévisionnel des coupes pour un montant de frais totaux d'exploitation de 3 990 € HT.
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents présentés par l'ONF.

7) Personnel : remplacement d'un agent territorial contractuel chargé de l'entretien des locaux

Un agent actuellement en poste pour l'entretien des locaux municipaux a informé la mairie de sa décision de ne pas renouveler son contrat à son échéance. Cette situation implique de prévoir une solution afin d'assurer la continuité du service.

Deux options principales peuvent être envisagées :

- Recrutement d'un nouvel agent : lancement d'une procédure de recrutement afin de pourvoir le poste et maintenir un agent municipal dédié à l'entretien.
- Recours à un prestataire extérieur : contractualisation avec une entreprise spécialisée dans le nettoyage et l'entretien des locaux, permettant de garantir la continuité du service sans recrutement direct.

Le conseil municipal, après avoir examiné les différentes options, se prononce pour la solution la plus adaptée aux besoins de la commune, en tenant compte des aspects budgétaires, organisationnels et qualitatifs, à savoir le recrutement d'un agent à raison de 4 heures /semaine. Le Conseil autorise Mme le Maire à publier l'offre d'emploi.

8) Divers

8.1. Recette Adjudication de bois :

L'ensemble des lots proposés lors de l'adjudication du 11 décembre ont trouvé preneur pour un montant total de 1 160 €. L'Adjoint Noël SCHWEIN informe le conseil municipal que les arbres de la petite forêt communale située entre Ohnenheim et Marckolsheim et certains arbres à la gravière sont arrivés à maturité et pourront être proposés comme bois de chauffage. Ces arbres seront marqués par des membres de la commission forêt et les lots (4 ou 5) seront attribués aux candidats intéressés.

8.2. Panneau signalétique :

Le Conseil Municipal accepte de financer à hauteur de 50 % le panneau d'indication du salon « Crédit coiffure » qui se trouve à l'entrée du lotissement Saint Grégoire et qui a été abîmé. Le montant total du devis s'élève à 186.36 € TTC dont la moitié sera prise en charge par le gérant du salon.

8.3. Logement au-dessus de l'école élémentaire rue des Hiboux :

Suite au décès du locataire principal de l'appartement, le bail est automatiquement résilié. Cependant, le logement est encore occupé par le fils du locataire ; pour permettre à ce dernier d'organiser son déménagement et, en raison de la trêve hivernale, le Conseil Municipal demande que le logement soit libéré au plus tard le 1^{er} mars 2026. Si cela ne devait pas être le cas, une procédure d'expulsion serait enclenchée

8.4. Acceptation d'un don de 50 € :

Le Conseil Municipal accepte le don de 50 € émanant de M. Guillaume Petit au profit de la commission communale d'action sociale.

8.5. Travaux réalisés et en cours :

L'Adjoint Franck Hessmann rend compte de l'ensemble des travaux et des contrôles réalisés ces dernières semaines (reprise du marquage au sol, création d'un passage piétons rue de la 2^{ème} DB, contrôle des échelles et escabeaux, contrôle du parafoudre de l'église...)

8.5.1. Vol de décos :

Le Conseil Municipal est informé du vol de deux sapins en bois à l'entrée du village.

8.5.2. Préparation fête des aînés :

Mme le Maire rappelle le déroulement de cette journée qui aura lieu le dimanche 14 décembre.

8.5.3. Nomination assistant de prévention :

Le Conseil Municipal est informé que Maxime Eberlin pour la partie technique et Sandrine Druelle pour la partie administrative seront chargés de la mise à jour et du suivi du Document Unique. Ce document regroupe l'ensemble des informations sur les postes de travail et est destiné à améliorer les conditions de travail et de sécurité de chaque agent. Les conditions d'exercice de la mission d'agent de prévention seront définies prochainement.

8.5.4. Explications concernant le système coupe-feu évoqué lors de la dernière séance :

L'Adjoint Franck Hessmann rend compte au Conseil Municipal des explications qui lui ont été fournies quant aux différentes certifications du produit.

8.10 Exploitation agricole rue de Mackenheim :

Mme le Maire explique au conseil municipal que l'exploitant agricole Didier Schmitt cessera son activité fin 2026. La commission ad hoc de la SAFER, missionnée pour trouver un repreneur, a examiné plusieurs dossiers et a retenu la candidature d'un jeune agriculteur originaire de Witternheim qui, selon la SAFER répondait aux critères fixés. Au courant de l'année 2026, le Conseil Municipal aura à décider de la répartition des terres communales jusqu'à présent louées à l'EARL du Schild.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Yann FEHRENBACH

Le Maire,
Jacqueline SCHUNCK.

J.-S. Schunk

